

Coronavirus (COVID-19)

Un travailleur vous avise qu'il a reçu un résultat positif ?

L'employeur a deux rôles prioritaires à jouer :

- 1) **Retirer du milieu de travail** les travailleurs ayant eu une *exposition rapprochée* avec la personne infectée.
- 2) **Nettoyer et désinfecter les surfaces et les objets** possiblement contaminés.

L'employeur doit prendre ces deux mesures dès que possible afin de limiter la propagation du virus

Qui est concerné par l'*exposition rapprochée*?

- a. Personne ayant eu un contact avec le cas confirmé, à moins de 2 mètres, sans barrière physique ou sans équipement de protection appropriés pour une durée cumulative supérieure à 15 minutes.
- b. Personne ayant covoituré avec le cas confirmé si elle n'était pas séparée par une barrière physique ou si elle ne portait pas les équipements de protection requis.

Les expositions recherchées doivent s'être déroulées dans les 48 heures précédant l'apparition des symptômes ou l'obtention du résultat positif (si absence de symptôme par le cas confirmé).

Collaborer **sans attendre** l'enquête épidémiologique initiée par la Santé publique.

L'enquête permettra de confirmer si les personnes ayant été en contact doivent continuer à s'isoler. Il pourrait malheureusement y avoir du retard vu la situation. Votre initiative et le respect des consignes importent afin de favoriser la poursuite de vos activités sans propagation du virus. Notez que les conclusions de Santé publique pourraient différer des vôtres puisque l'enquêteur posera un jugement clinique en tenant compte d'informations complémentaires.

Les travailleurs doivent respecter les consignes en cas de contact avec un cas confirmé.

Si toutes les mesures de contrôle prévues au guide des normes sanitaires en milieu de travail COVID-19 ont été strictement respectées, aucun retrait préventif n'est exigé dans l'attente de l'enquête.

Dans cette situation, le niveau de risque d'exposition reste faible.